



CADRE JURIDIQUE

Article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986

« Il [Le Conseil] veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. (...) »

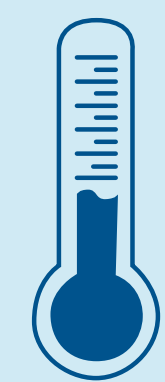
Le Conseil supérieur de l'audiovisuel **contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations** dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille, notamment, auprès des éditeurs de services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la **programmation reflète la diversité de la société française** et contribue notamment au rayonnement de la France d'outre-mer. Il rend compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs de services de télévision en matière de programmation reflétant la diversité de la société française et propose les mesures adaptées pour améliorer l'effectivité de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Il **assure le respect des droits des femmes** dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de **protection de l'environnement et de la santé de la population.** »

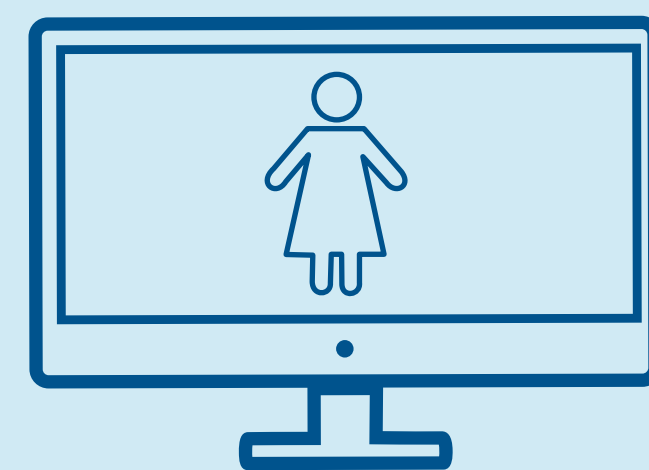
OUTILS

Le baromètre de la diversité



Outil de mesure destiné à évaluer annuellement la perception de la diversité à la télévision. Méthode reposant sur l'observation des programmes et l'indexation des personnes qui s'expriment à l'antenne.

La représentation des femmes à l'antenne



Données exhaustives communiquées au Conseil par les chaînes et radios sur la représentation des femmes sur leurs antennes. Méthode reposant sur la comptabilisation des présences à l'antenne.

AXES DE TRAVAIL POUR 2018

Diversité



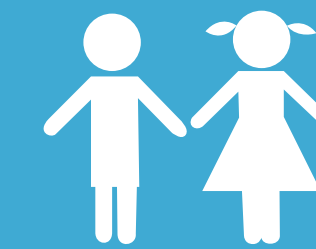
- Lutter contre les stéréotypes et les amalgames
- Parvenir à une meilleure représentation du handicap à l'antenne et la formation des personnes en situation de handicap
- Travailler sur la représentation des personnes en situation de précarité à l'antenne

Droits des femmes



- Réaliser une étude sur l'image des femmes dans les publicités télévisées
- Ouvrir un dialogue pour améliorer la représentation des femmes dans les vidéomusiques

Éducation aux médias



- Nouer des partenariats avec des universités et des écoles spécialisées dans les domaines des médias et de la communication

Langue française



- Organiser la 4ème Journée de la langue française dans les médias audiovisuels
- Encourager les médias audiovisuels à faire de la langue française un vecteur de consolidation du lien social : l'absence de maîtrise de la langue est en effet un facteur majeur d'exclusion et de discrimination.

Santé



- Poursuivre le travail d'incitation auprès des médias audiovisuels afin qu'ils contribuent à des actions d'intérêt commun favorables à la santé publique et au développement durable.
- Engager une réflexion sur les possibles pistes d'évolution de la charte alimentaire.

Accessibilité / Handicap



- Poursuivre le travail sur l'accessibilité de la télévision connectée
- Développer la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle